

Procès-verbal du Conseil d'Administration de l'association du Collège Sévigné
du 24 Janvier 2019

Etaient présents : Mesdames ATTALI, FARAJOTA CAVACO, GEFFROY, HEARD, LHÉRÉTÉ, WALTHER; Messieurs BAILLEUX, BENHAMOU, DEUTSCH, KAPETANOVIC, THEVENET, YEODET

Ont donné un pouvoir : M. ATTALI, M^{me} BAKRI, M^{me} DELILLE, M^{me} FERRIER, M^{me} FILLION.

M^{me} FERRIER a donné un pouvoir nominatif à M^{me} LHERETE. Les autres pouvoirs sont distribués.

M^{me} CHARPENTIER, Directrice générale, assiste à la séance, ainsi que M. MAIRAT, commissaire aux comptes.

M^{me} PRUNIER, du cabinet In Extenso est présente pour la présentation des comptes ainsi que Mme MARTY.

M^{me} GEFFROY est désignée Secrétaire de séance.

M^{me} LHÉRÉTÉ, Présidente, ouvre la séance à 18h35, après avoir vérifié que le quorum est atteint.

En préalable de la réunion, la Présidente annonce qu'elle doit faire une communication importante à l'issue des points à l'ordre du jour.

La Présidente annonce aussi que M. ATTALI ne souhaite pas se représenter. Il reste Président d'honneur.

I- PRÉSENTATION DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTATS PROVISOIRES DE L'ANNÉE 2017/2018 (documents distribués en cours de réunion)

Mme la Présidente déclare que l'association a dû faire face à la nécessité d'une remise en ordre des comptes (contrôle URSSAF, départ de Mme CANTON, lancement de 2 audits...), de nouvelles procédures ont été mises en œuvre.

Après le départ de Mme CANTON, Mme CHARPENTIER a fait le choix de solliciter le cabinet In Extenso, représenté par Mme PRUNIER, pour éclaircir la situation, épurer le retard pris, aider à rédiger la fiche de poste du remplaçant de Mme Canton et assurer l'intérim de comptabilité en attendant le recrutement d'un ou d'une nouvelle comptable intervenu en décembre et la préparation du bilan 2017-2018. Mme PRUNIER, expert-comptable au sein du cabinet In Extenso depuis 13 ans, intervient fréquemment dans le secteur associatif et l'enseignement privé.

Mme MARTY a été recrutée comme comptable et a pris ses fonctions un peu avant janvier 2019.

Mme la Présidente indique que la présentation des comptes n'est pas encore parfaite car entre 2 plans comptables, les comparaisons sont encore difficiles.

Un débat s'est engagé à propos de l'exercice sur lequel devait figurer la vente des locaux de la rue Saint Jacques : le trésorier considérant que le fait générateur de la vente était la signature de la promesse de vente sans condition suspensive en Juin 2018, le commissaire aux comptes considérant que seule la signature effective de l'acte le 4 septembre 2018 devait être prise en compte. C'est la seconde option qui a été finalement retenue.

Avant la présentation des comptes Mme GEFFROY souhaite rappeler aux administrateurs leur responsabilité, quel que soit leur rôle au sein du conseil d'administration. Cette responsabilité est civile et pénale, comme l'indique l'article 1992 du code civil. Cet article stipule que le mandataire est responsable des fautes qu'il commet dans sa gestion.

Les comptes sont présentés par Mme PRUNIER.

A. Présentation du compte de résultat

En 2017-2018, des faits importants (expliqués ci-dessous par Mme CHARPENTIER) ont obéré le résultat qui atteint un déficit de 1 358 489 €, soit une dégradation de - 464 483 € par rapport au résultat de l'exercice 2016-2017.

L'essentiel du déficit provient du résultat d'exploitation qui est de -1 237 502 €.

Points clés constituant ce résultat d'exploitation :

- Les recettes ont augmenté de 314 095 €, soit +5% (développement des activités bilingues, accroissement du nombre d'élèves...).
L'évolution de la marge globale correspond globalement à l'évolution des recettes, + 6,72%, soit 5 588 100 €.
- Les charges de fonctionnement s'élèvent à 2 193 765 €, soit +9,78 % d'augmentation.
- Les impôts et taxes correspondent essentiellement à des taxes sur les salaires.
- Les charges de personnel s'accroissent de 444 198 €, soit + 11%.
- Les dotations aux amortissements restent assez constantes : 832 448 € vs 791 101 € l'an passé.

Le résultat financier est de -74 667 €, correspondant essentiellement aux charges d'intérêt des emprunts en cours.

Le résultat exceptionnel intègre le redressement URSSAF de -100 000 €.

Mme PRUNIER attire l'attention du CA sur la nécessité de prendre des mesures pour avoir un résultat à l'équilibre, que ce soit par des recettes : augmentation du nombre d'élèves ? augmentation des tarifs ? ou par des actions sur les charges. Mme PRUNIER considère que le montant des charges, déjà significatives en 2016/2017, pourrait être réduit en reconSIDérant certains postes, en passant des appels d'offres pour renégocier des contrats avec certains prestataires. Le risque de ne pas endiguer ces déficits est de diminuer les fonds associatifs (qui sont toutes les réserves que l'Association a depuis l'origine de la structure), et par conséquent la trésorerie.

Mme PRUNIER a également fait l'exercice de comparer les dépenses 2017/2018, soit 2 193 765 €, au budget prévisionnel.

Concernant les charges de fonctionnement, 2 postes au montant élevé ont attiré son attention, notamment par rapport à d'autres structures qu'elle conseille : les locations et l'entretien.

Madame PRUNIER conclut sa présentation en soulignant qu'il ne faut pas être inquiet outre mesure car le chiffre d'affaires de Sévigné s'accroît régulièrement et qu'il n'y a aucune difficulté à recruter des élèves contrairement à ce qui se passe dans d'autres établissements.

B. Présentation du bilan

La situation du bilan s'est dégradée au 31/08/2018, avec un fonds de roulement qui atteint -1 207 910 € (alors qu'il était de -331 149 € en 2017). Le résultat négatif a réduit les fonds associatifs de 2 912 113 € au 31/08/2017 à 1 553 634 €.

Mme PRUNIER fait remarquer que le décalage des travaux est bienvenu compte tenu du besoin en fonds de roulement qui aurait pu alerter des banques.

Le total de bilan est de 8,6 millions, sachant que l'estimation de l'immeuble Pierre Nicole qui figure dans le bilan pourrait être réévaluée au regard de l'immobilier à Paris.

Répondant à une intervention de M. YEODET sur l'impact des dotations aux amortissements, qui ne sont pas des sommes décaissées, M. MAIRAT préconise de parler de capacité d'autofinancement qui est le résultat de l'exercice plus la dotation aux amortissements et aux provisions. Cette capacité d'autofinancement est à comparer aux emprunts à moins d'un an pour savoir ce qu'il reste au niveau de la trésorerie. Comme les capitaux propres ont fondu suite aux pertes, il recommande d'être très prudent sur les investissements futurs afin de ne pas se retrouver en difficulté en termes de trésorerie.

M. MAIRAT déclare aussi qu'il est impératif de rester sur une augmentation du chiffre d'affaires sans augmentation de la masse salariale.

M. MAIRAT ajoute que quand l'emprunt Barbusse sera remboursé, le nantissement qui est sur les titres des SICAV en question sera enlevé, cela dégagera 50 000€ de trésorerie et, par ailleurs, il y a 200 000€ de plus-values latentes sur les 300 000 € des SICAV monétaires nanties.

Mme CHARPENTIER rappelle que le budget prévisionnel voté avant le démarrage du projet bilingue prévoyait plusieurs années déficitaires et 2017/2018 était de celles-là. Elle apporte par ailleurs des éclairages sur les charges exceptionnelles qui ont creusé de 400 000 € le déficit initialement prévu.

- 100 000 € proviennent du redressement URSSAF
- 100 000 € correspondent à la rupture conventionnelle avec Mme CANTON ancienne directrice financière,
- 100 000 € correspondent à un doublon de poste dans le secondaire qui a été résolu depuis.
- 100 000 € d'honoraires conjoncturels (géomètre pour la vente de Saint Jacques, avocats, audit RSM sur la conformité sociale et intervention d'In Extenso au mois de juin).

Précisions sur le contexte financier.

L'école primaire a tout de suite recruté suffisamment d'élèves : l'école est passée en un coup de 175 à 300 élèves et tous les élèves ont payé une scolarité bilingue. Les professeurs anglophones recrutés ont été tout de suite pleinement occupés et financés même si les frais de scolarité initialement arrêtés étaient bas et doivent encore être réajustés.

Dans le bilingue secondaire, la situation a été différente :

- Les effectifs d'élèves ont globalement peu évolué : une classe de plus a été créée en lycée.
- Le bilingue a ouvert en 6^{ème} en 2015, et le nombre d'élèves dans la section bilingue augmente progressivement avec la montée pédagogique.
- Les professeurs anglophones ont dû être recrutés immédiatement à temps plein mais ils n'avaient pas immédiatement le nombre d'élèves permettant « d'amortir » leurs salaires.
- Les prix du bilinguisme ont été, au démarrage, sous évalués au collège, comme au primaire, afin d'attirer de nouveaux élèves.

Les perspectives d'augmentation du chiffre d'affaires sont basées tout particulièrement sur la montée pédagogique attendue des élèves bilingues du secondaire et de l'augmentation des frais de scolarité bilingue.

Il y a par ailleurs des marges de manœuvre au niveau du supérieur. Le diplôme universitaire de formation d'enseignants en contexte plurilingue avec l'ESPE d'Amiens est sans doute prometteur.

La question de l'augmentation des frais de scolarité sera également à poser, ne serait-ce que pour ne pas se laisser dépasser par l'inflation.

M. YEODET demande des explications sur les charges d'entretien/nettoyage qui est un poste important.

Mme CHARPENTIER apporte les précisions suivantes : l'adhésion à une centrale d'achats devrait permettre de faire baisser un certain nombre de coûts de matières premières, toutefois mineurs par rapport aux coûts de personnel.

L'entretien/nettoyage a été externalisé pour les sites de Barbusse et Arago. Après une phase de tâtonnements sur les prestataires et le nombre d'heures, Mme CHARPENTIER semble maintenant satisfaite du prestataire (Bers qui a un contrat de 180 000 € TTC), ce qui n'empêche pas d'être vigilant sur les coûts.

Mme GEFFROY demande ce que sont les écarts de réévaluation (1 669 453 €) qui figurent dans les fonds associatifs.

M. MAIRAT pense que, lorsque la comptabilité a été établie pour la première fois au Collège, les dirigeants ont dû reconstituer un ensemble d'actif et de passif et que la différence a été appelée « écart de réévaluation ».

M. MAIRAT et Mme PRUNIER sont d'accord pour assimiler cet écart de réévaluation à des capitaux propres et les intégrer ultérieurement aux réserves. Cela nécessiterait une décision du CA, voire de l'AG ?

Avant de passer au vote, Mme WALTHER demande s'il serait possible de voter désormais à bulletin secret.

M. BENHAMOU y est défavorable.

M. BAILLEUX rappelle qu'il y a un point fondamental dans le vote à bulletin secret, c'est la liberté de la personne qui vote. Être sous le regard de quelqu'un, ce n'est pas être libre.

Mme la Présidente souhaite un vote à main levée car cela ne touche pas des personnes.

Mme GEFFROY rappelle que le vote à main levée ne figure pas dans les statuts. Le vote sur l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31/08/2018 se fait finalement à main levée.

Vote : Pour : 15 Abstention : 2

II- Point sur la réforme du lycée à Sévigné (information présentée par Mme CHARPENTIER)

La réforme du lycée se caractérise par la suppression des filières L, S, ES. Désormais les élèves de première et de terminale peuvent choisir à la carte des spécialités et options

Dans ce nouveau contexte, Sévigné souhaite respecter l'esprit de cette réforme en donnant un réel choix aux élèves sans reconstituer les filières existantes.

Mme CHARPENTIER décrit la procédure de mise en place de la réforme conduite par M. WANIBERG :

Dans un premier temps, les élèves de 2^{nde} ont été informés de la réforme et ont répondu à un sondage. Puis, les parents d'élèves de 2^{nde} et de 3^{eme} ont également été informés, ce qui a donné lieu à un autre sondage.

Par ailleurs ont été menées des concertations avec les enseignants dans le cadre du Conseil pédagogique

Les sondages et les concertations ont permis d'émettre des vœux auprès du rectorat qui a arrêté la liste des spécialités retenues pour Sévigné.

7 spécialités vont ainsi exister à Sévigné :

- histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques,
 - humanités, littérature et philosophie,
 - mathématiques,
 - physique chimie,
 - SVT,
 - sciences économiques et sociales,
 - littérature, langues et cultures de l'Antiquité.

N'étant pas sûr de remplir cette dernière option, le Collège Sévigné a développé un partenariat avec l'Ecole Alsacienne, avec l'accord du rectorat. Des élèves de l'Ecole Alsacienne pourront suivre cette dernière option et des élèves de Sévigné pourront suivre les options « littérature et langues vivantes » ainsi que « numérique et sciences informatiques » de l'Ecole Alsacienne.

M. THEVENET recommande de se renseigner plus précisément sur le fonctionnement des assurances dans le cadre du partenariat avec l'Ecole Alsacienne.

Pour avoir le baccalauréat, en sus d'un cursus obligatoire, un élève devra valider 3 spécialités en 1^{ère} et 2 en terminale. Les vœux provisoires se font en février, l'avis du conseil de classe intervient au 2^{ème} trimestre, cela permet un ajustement des prévisions de structure. Les vœux définitifs se font au 3^{ème} trimestre, vers la fin mai.

Au regard des premiers sondages réalisés, on voit apparaître des croisements impossibles dans le système antérieur, par exemple entre des profils S et ES, ou bien S et L.

Comme cette réforme dépendra aussi de ce que feront les universités, M. DEUTSCH soulève 2 questions :

- quelles seront les possibilités d'adaptation pour les élèves, d'une année sur l'autre, afin de préciser des choix qui auront été émis en seconde et de s'adapter au mieux aux critères de recrutement des universités qu'ils visent ?
 - que deviennent les options ?

Mme la Présidente fait remarquer que Parcoursup sera vraisemblablement réaménagé pour tenir compte de ces évolutions.

III- Question des cours particuliers de professeurs de Sévigné à nos élèves (vote)

Il s'agit de cours supplémentaires, rémunérés par les parents, que des enseignants donnent à des élèves scolarisés dans leur propre classe ou issus d'autres classes de Sévigné. Cela est donc fondamentalement différent des cours de soutien, pris en charge par le Collège.

Mme CHARPENTIER souhaite avoir la position du CA sur ce sujet.

M. THEVENET suggère qu'il serait possible de travailler avec l'ensemble des professeurs sur un code de déontologie, ce qui serait du domaine symbolique. Ce code serait également à communiquer aux parents.

Dans l'immédiat, Mme la Présidente propose de faire figurer dans le règlement intérieur que « Le fait, pour les enseignants du Collège Sévigné, de donner des cours particuliers rémunérés à des élèves inscrits au Collège Sévigné est contraire aux valeurs de l'Etablissement. »

Vote : Pour : 14 Abstention : 3

IV- Proposition de modification des statuts (vote)

Mme la Présidente rappelle le contexte à partir de la consultation des PV des 3 précédents CA.

2 anciennes professeures, devenues retraitées, Mme KOHN RAVANEL et Mme GROSSE, ont successivement rejoint l'association du Collège Sévigné, après validation par le CA, en tant que personnalités extérieures, en 2018.

Le PV du CA du 4/10/18 consignait : « *Il ne paraît pas souhaitable que ces candidatures interfèrent ensuite au Conseil d'Administration avec celles des personnalités extérieures, car il faut veiller à ce que le Conseil reste ouvert sur des mondes différents et divers. Ainsi Madame la Présidente suggère que pour faire place aux anciens, porteurs de la mémoire de l'établissement, soit envisagée une modification des statuts de l'association, ce qui nécessite la convocation d'une assemblée générale extraordinaire. A côté du collège des personnels (collège A), à côté de celui des parents (collège B), à côté de celui des personnalités extérieures (collège C), il serait possible de créer un 4^{ème} collège (collège D) d'anciens parents ou personnels. Ce collège D serait celui des « Anciens », il constituerait une mémoire de l'histoire de l'établissement, et permettrait à des personnes qui se sont investies pendant des années dans le Collège, de continuer à œuvrer pour lui. Parallèlement, le conseil d'administration pourrait s'étoffer de deux sièges émanant de ce nouveau collège D : un siège pour un ancien personnel ayant précédemment siégé au CA comme membre du collège A, un siège pour un ancien parent ayant précédemment siégé au CA comme membre du collège B. »* »

Dès lors, cela implique de modifier les statuts et de les présenter à un prochain CA puis à une AGE.

Une réunion de bureau comprenant Mme FARAJOTA, M. DEUTSCH, M. BENHAMOU, Mme LHERETE - en contact avec M. BAILLEUX- a ainsi élaboré une proposition d'évolution de statuts, adressée par mail aux administrateurs le 16/01/19.

Mme la Présidente donne alors la parole à Mme GEFFROY qui a des remarques à faire sur l'évolution des statuts.

Mme GEFFROY rappelle que les statuts sont essentiels dans la vie d'une association, qu'ils constituent la loi et que leur modification est donc un élément très important.

La lecture des statuts actuels soulève, pour elle, plusieurs questions :

- le CA est-il réellement la place de ces éventuelles futures personnalités extérieures (catégorie D) ? Ne serait-il pas plus judicieux, pour conserver la mémoire de l'établissement, de créer un conseil des sages ou un conseil de mémoire qui puisse éclairer le CA selon certains sujets ?
- la bonne gouvernance de l'association et la responsabilité des administrateurs (notamment absence de règlement, définition des missions au sein du bureau à préciser...)

Un débat s'engage entre les administrateurs et fait émerger plusieurs questions quant aux personnalités extérieures : comment les définit-on ? quel est leur rôle ? quelles différences faire entre anciens parents ou anciens personnels qui postulent à l'association et personnalités extérieures ? comment s'appuyer sur la mémoire des anciens parents ou personnels ?

Mme CHARPENTIER rappelle l'importance, pour le bon développement du Collège Sévigné, de pouvoir s'appuyer sur des compétences rares, d'avoir accès à des « carnets d'adresses ». C'est le sens de l'arrivée de personnalités extérieures au sein de l'Association et au sein du CA quand elles y sont élues.

Après de multiples débats, Mme la Présidente suggère que les administrateurs ne sont pas prêts à faire évoluer les statuts et soumet au vote la question suivante :

« Présentons-nous cette proposition de modification des statuts à une future AGE ? »

Vote : Contre : 3

Abstention : 9

Pour : 4

NB : Mme Heard a quitté le CA vers 21h et a laissé un pouvoir à Mme Attali.

Mme la Présidente déclare qu'il n'y aura donc pas de proposition d'évolution des statuts à présenter en AGE.

N'en demeure pas moins la nécessité d'une réflexion sur la catégorie des personnalités extérieures, sur le rôle assigné à des anciens parents ou personnels - conseil des sages ? - ayant intégré l'association.

V- Validation de la liste des membres de l'Association (vote) et VI- Examen des candidatures de personnalités extérieures (vote).

En prévision de la prochaine AGO, il s'agit de valider la liste des membres de l'Association du Collège Sévigné.

Mme la Présidente rappelle la différence entre l'Association du Collège Sévigné et l'Association des parents d'élèves, L'Association des parents d'élèves intervient dans les conseils de classe, c'est une instance à visée de participation pédagogique, l'Association du Collège Sévigné gère directement dans ses locaux un établissement d'enseignement dénommé Collège Sévigné.

Mme la Présidente rappelle aussi que c'est le CA qui décide de l'adhésion des nouveaux membres au sein de l'Association en veillant au respect du principe figurant dans les statuts selon lequel le total des catégories B et C (soit parents et personnalités extérieures) n'excède pas la catégorie A personnel.

Mme la Présidente a reçu 22 nouvelles demandes écrites et datées qui se décomposent en :

- 9 demandes de personnel : Mme Creissen, Mme Abtan, Mme Archambault, M. Daireaux, Mme Othenin, Mme Masson, Mme Quillien, Mme Marty, Mme Sabbaghi
- 11 demandes de parents : Mme Broseta, Mme Khodja, Mme Habib, M. Caron, Mme Kanaan, M. de Beaurepaire, M. Susin, Mme Legesse, M. Chebli, Mme Chebli, Mme Albizu
- 2 personnalités extérieures (cf. point VI) ont également fait acte de candidature auprès de Mme la Présidente :
 - M. Marc FOUCAULT, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale - IGAENR-, en activité.
 - M. Jean EHRSAM, inspecteur général de l'éducation nationale honoraire depuis septembre 2018.

Mme la Présidente fait une lecture rapide des CV de ces deux personnalités, elle prévoit de les transmettre à l'ensemble des administrateurs.

Le collège des personnels compte actuellement 48 membres, avec les demandes d'adhésion il s'élèverait à 57 membres.

Le collège des parents compte actuellement 31 parents, avec les demandes d'adhésion, il s'élèverait à 42 membres.

Le collège des personnalités extérieures compte actuellement 9 membres et a reçu 2 demandes.

L'équilibre étant maintenu conformément aux statuts, les demandes d'adhésion sont toutes acceptées par un vote unanime.

M YEODET quitte la séance pour convenance personnelle après ce vote.

VII- Préparation et ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire février 2019 (vote)

L'AGO qui validera l'arrêté des comptes de l'exercice 2017-2018 aura lieu le 21/02 à 18h. Elle validera également le choix du nouveau commissaire aux comptes.

En amont de cette AG, il y aura un CA pour choisir le nouveau commissaire aux comptes. Ce CA aura lieu à 17h30.

Son mandat de commissaire aux comptes arrivant à échéance, M. MAIRAT exprime qu'il n'a pas souhaité répondre à l'appel d'offres émis par le CA, après une trentaine d'années au service du Collège Sévigné.

Mme GEFFROY lui demande de préciser sa mission et ses honoraires. M. MAIRAT explique qu'il avait simplement une mission de certification de comptes et que les honoraires correspondants annuels étaient de 20 000 €.

M. BAILLEUX mentionne que si jamais de nouvelles demandes d'adhésion se faisaient jour, il faudrait les mettre à l'ordre du jour lors de ce prochain CA. En effet, il est possible de faire acte de demande d'adhésion jusqu'à 7 jours calendaires avant la date de réunion du conseil d'administration précédent l'AGO.

Mme la Présidente s'engage à envoyer par mail, en amont du CA du 21/02, toutes les propositions reçues des commissaires aux comptes en réponse à l'appel d'offres.

Point d'information

Mme la Présidente fait la communication suivante :

« Depuis notre dernier CA, nous avons reçu début octobre le rapport du cabinet RSM qui a conduit en 2018 un audit sur les salaires des personnels du Collège Sévigné. Ce cabinet a procédé par sondage et par strate sur les 5 dernières années 2012-2017.

Le rapport d'audit que nous avons reçu le 9 octobre 2018 a fait apparaître une discordance entre le contrat de la précédente proviseure signé en 2003 et les sommes qui apparaissent sur ses bulletins de salaire. RSM a établi que l'écart pour la seule année 2012-2013 s'élève à plus de 42 000 €.

Devant l'importance des sommes en jeu, j'ai demandé à Mme CHARPENTIER, directrice actuelle, par lettre du 10 octobre 2018 de chercher dans les archives d'éventuels documents

ou avenants au contrat qui auraient été validés en conseil d'administration et justifieraient cet écart. Ces recherches sont demeurées vaines.

Il m'a paru nécessaire de solliciter un conseil auprès de notre avocat, Cabinet Hochart. Celui-ci m'a rappelé que notre responsabilité d'administrateurs - et plus particulièrement la responsabilité de la présidente - était en jeu si nous négligions de défendre les intérêts de l'association dès lors que ces éléments avaient été portés à notre connaissance par la lettre recommandée que nous a adressée RSM le 9 octobre 2018.

Dans un premier temps, il a suggéré d'écrire par lettre avec AR à la précédente proviseure pour lui demander les éventuelles pièces en sa possession susceptibles de justifier ces écarts de rémunération. Je lui ai adressé cette lettre le 15 octobre 2018.

Par l'intermédiaire de son conseil, la précédente proviseure a répondu à notre avocat que tout ceci était dépourvu de « fondement ».

A ce stade, notre avocat avec lequel je me suis entretenue hier 23 janvier 2019 souhaite que je porte à la connaissance du CA qu'il est impératif que les administrateurs actent leur détermination à faire la lumière sur ces agissements qui pourraient s'avérer délictuels et couvrent leur responsabilité en déposant une plainte auprès du procureur de la république pour abus de confiance, faute de quoi ils pourraient être considérés comme complices. Notre avocat (Cabinet Hochart) suggère de rédiger cette plainte, que la présidente signera, et de la transmettre au conseil de la précédente proviseure avant dépôt auprès du procureur afin de préserver, ce que nous souhaitons avant tout, la possibilité d'une négociation. »

La présidente tiendra le CA régulièrement informé de cette affaire et contacte Maître Hochart dès le 25 janvier 2019 pour lui dire que le CA est dorénavant au courant de l'affaire, et qu'il peut rédiger cette plainte.

Fin de la réunion à 22h10.



La Présidente

Mme LHERETE



La secrétaire de séance

Mme GEFFROY